

DEMANDE DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES À INDUSTRIE-CANADA

Les Objets proposés s'ajouteront aux Objets en vigueur depuis l'incorporation de la CMG en 2006 si les membres votent le 7 septembre 2013 en A.G.A. EXTRAORDINAIRE en faveur d'une demande des Lettres patentes supplémentaires à Industrie-Canada.

DÉNONCER la discrimination systémique par omission des Métis au Québec ;

INTERVENIR dans les causes en justice et **PRENDRE** fait et cause en faveur de ses membres et de leurs droits ancestraux à la fois individuels et collectifs ;

VEILLER au maintien en tout temps d'un fonds de défense des droits ancestraux de ses membres devant les Tribunaux ;

DRESSER la liste des membres de la communauté métisse historique de la région ;

ASSISTER les membres dans leurs démarches pour établir leur identité et leur culture distinctives métisses auprès des gouvernements et devant les Tribunaux ;

ÉTABLIR l'identité collective distinctive des membres du peuple et/ou de la communauté métisse au sens du chapitre 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* vivant dans la région, du sud-est du Canada, notamment mais non limitativement dans le sud-est du Québec, soit à l'est et au sud de la Ville de Québec, incluant la Pointe de Lévy, la Côte-du-Sud, le Témiscouata, le Bas Saint-Laurent et la Gaspésie ;

ÉTABLIR les critères d'appartenance au peuple et/ou à la communauté métisse de la région ;

ÉTABLIR le mode de vie commun des membres du peuple et/ou de la communauté métisse de la région ;

IDENTIFIER les Métis appartenant par naissance, adoption ou autrement au peuple et/ou à la communauté métisse historique occupant, utilisant ou fréquentant la région avant leur assujettissement aux lois euro-canadiennes ;

VÉRIFIER et **VALIDER** les liens de chacun de ses membres avec au moins un ancêtre Métis appartenant par naissance, adoption ou autrement au peuple et/ou à la communauté métisse historique de la région ;

RECONNAÎTRE comme Métis au sens du chapitre 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* les personnes qui 1) s'identifient Métis, 2) démontrent des liens avec au moins un ancêtre appartenant par naissance, adoption ou autrement au peuple et/ou à la communauté métisse historique de la région et 3) sont reconnus comme tel par les membres du peuple et/ou de la communauté métisse de la région.

RÉPERTORIER, ÉNUMÉRER et **ENREGISTRER** les membres du peuple et/ou de la communauté métisse de la région ;

CARTOGRAPHIER le territoire d'occupation, d'utilisation et de fréquentation des membres de la communauté historique, incluant les routes d'eau, les portages et les sites de traite ;

VEILLER en tout temps à la promotion, à l'exercice, à la protection et à la défense des droits ancestraux métis de ses membres ;

INTERVENIR auprès des gouvernements, des entreprises et des tribunaux pour assister ses membres afin de faire reconnaître leurs droits ancestraux dans la région ;

CHERCHER et **COMPILER** toute documentation primaire et secondaire permettant d'identifier les membres du peuple et/ou de la communauté métisse historique de la région avant leur assujettissement aux lois euro-canadiennes ;

CHERCHER et **COMPILER** toute documentation primaire et secondaire permettant d'identifier les membres du peuple et/ou de la communauté métisse contemporaine de la région ;

ENCOURAGER et **PROMOUVOIR** la recherche en Droit, en Archéologie, en Généalogie, en Géographie, en Cartographie, en Anthropologie, en Histoire, en Sociologie, en Ethnogenèse et autres sciences visant à identifier l'ethnogenèse du peuple et/ou la communauté métisse historique de la région ;

INFORMER les membres et la population de l'identité et de la culture distinctives des Métis de la région, leur histoire, leur mode de vie ancestral et leurs droits ancestraux ;

FAIRE connaître la culture métisse de la région ;

ORGANISER des rencontres permettant aux membres de partager et célébrer leur identité et leur culture distinctives ;

PARTICIPER aux recherches, à la rédaction, à la publication, à l'enregistrement et à la diffusion de l'histoire du peuple et/ou de la communauté métisse historique de la région ;

ENCOURAGER les titulaires de droit métis de la région à s'identifier Métis au sens du chapitre 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et à exercer leur mode de vie et leur culture ancestrale ;

FAVORISER le partage équitable du territoire et de ses ressources fauniques, halieutiques et naturelles avec les autres peuples, autochtones et autres, tout en privilégiant les droits métis quand des restrictions ou des interdits sont imposées ;

PROMOUVOIR et **FAVORISER** l'exploitation des ressources naturelles de la région de façon durable ;

PROMOUVOIR et **FAVORISER** l'entraide entre les peuples autochtones, notamment entre les membres des communautés métisses et leurs organismes respectifs représentatifs, les Indiens avec et sans statut, en réserve ou non, et leurs organismes représentatifs ;

COOPÉRER au maintien d'un esprit de fraternité et d'entraide entre les membres des peuples autochtones s'entendant notamment des Indiens, des Métis et des Inuit ;

PARTICIPER à la consultation des membres du peuple et/ou de la communauté métisse de la région lorsque les gouvernements et/ou les entreprises envisagent d'adopter des mesures susceptibles de modifier leur territoire de chasse, de pêche et de cueillette et d'affecter leur mode de vie ;

PARTICIPER à l'élaboration de sentences sur mesure pour les délinquants métis et à leur réhabilitation ;

PROMOUVOIR la liberté de ses membres et leur libre-circulation en Amérique du Nord ;

IDENTIFIER, PROTÉGER et **PRÉSERVER** le territoire ancestral de ses membres, de même que les ressources naturelles et les espèces s'y trouvant, incluant notamment mais non-limitativement les ressources fauniques, halieutiques, forestières, papetières, hydrauliques, gazières, minières et pétrolières, les cimetières autochtones, les portages, les sites occupés par les Métis à l'époque historique, les forts, les postes de traite et les bâtiments s'y trouvant ;

PROMOUVOIR l'archéologie des postes de traite de la région, incluant sondages et fouilles exhaustives, pour mettre au jour les vestiges des postes, des bâtiments et des objets de culture matérielle s'y trouvant et ainsi établir le mode de vie des personnes qui les ont bâtis, occupés, utilisés ou fréquentés ;

ACQUÉRIR les sites et les postes de traite occupés, utilisés et fréquentés par les Métis de la région avant 1900 , les **RESTAURER** et y **RECRÉER** la vie et le troc ;

Adoptée par résolution du conseil d'administration le 3 août 2013 et soumis à l'assemblée extraordinaire des membres le 7 septembre 2013 pour fins de discussion et de ratification.

Le conseil d'administration